

59^{ème} CROISIERE BLEUE

Crédit  Mutuel

INSTRUCTIONS DE COURSE

Photo Fred Laurès



ANTIBES - CALVI - ANTIBES

7-11 MAI



SR-ANTIBES.FR



CÔTE D'AZUR
FRANCE

59ème Croisière Bleue – CREDIT MUTUEL

Mercredi 07 mai au dimanche 11 mai 2025

ANTIBES / CALVI / ANTIBES

Grade 3

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.4 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile s'appliqueront, telles que définies dans l'Annexe 1.
- 1.5 La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre :
 - l'heure du coucher du soleil (20h36 TU+2), et celle du lever du soleil (06h13 TU+2) pour la course Aller : Antibes vers Calvi,
 - l'heure du coucher du soleil (20h40 TU+2), et celle du lever du soleil (06h09 TU+2) pour la course Retour : Calvi vers Antibes
 - ces heures étant les heures moyennes de coucher et de lever du soleil sur la zone course

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 22h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé au PC course au Club house de la SRA. Ils seront relayés sur le site Whatsapp de l'épreuve.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le **canal VHF 06** lorsqu'ils sont à proximité des zones de départ et d'arrivée

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre à Antibes sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Club House de la SRA. Les signaux faits à terre à Calvi sont envoyés au mât de pavillons situé devant la capitainerie de Calvi.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

	Date	Classe
Course Aller (Antibes-Calvi)	07 et 08 mai	Toutes
Course Retour (Calvi-Antibes)	10 et 11 mai	Toutes

- 6.2 Les heures prévues pour les signaux d'avertissement sont :

Date	Heure du 1er signal d'avertissement
Mercredi 07 mai 2025, baie de la Salis	19h00
Samedi 10 mai 2025, Golfe de Calvi	09h30

- 6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

- 6.3 **Les Briefing Skipper sont obligatoires et sont prévus :**

- le mercredi 07 mai 2025 à 17h00 sur le port Vauban face au club.

- le samedi 10 mai 2025 à 08h15 sur le port de Calvi face à la capitainerie

Sont tenus d'être présents tous les skippers, seuls représentants de leur bateau. Un émargement aura lieu, voir article 19

- 6.5 En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains groupes ou pour tous les groupes.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

SR Antibes 2025		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	C,D et ex E,F,G	R et L
Flamme 1	Croiseurs 26.5 et + Régate 25.5 et + (sauf L)	
Flamme 2	20.5 à 26.4	25.4 et moins, et L
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Flamme 5	Volontaires	
Pavillon Hobie		M2K
Pavillon Jaune	ORC	

8. ZONES DE COURSE

Les zones de course sont situées selon les parcours entre Antibes et Calvi, et retour

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont de types semi-hauturiers (voir annexe PARCOURS) :
- Aller Antibes-Calvi: Baie de la Salis vers le Golfe de Calvi. Distance 94.1 MN
 - Retour Calvi-Antibes : Golfe de Calvi vers la Baie de la Salis. Distance 94.8 MN
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

10. MARQUES

- 10.1 Marques de départ à ANTIBES: deux bateaux Comité avec mât, portant chacun un pavillon orange, et mouillés dans la baie de la Salis à Antibes, ou à proximité immédiate.
- 10.2 Marque de dégagement : bouée de couleur noire
- 10.3 Marques d'arrivée à CALVI : un mât à terre portant un pavillon bleu au pied du phare de la jetée nord du quai de commerce et une bouée jaune dont la position approximative est 42°33.97' N, 8°45.79' E
- 10.4 Marques de départ à CALVI : Un bateau Comité avec mât portant un pavillon orange et une bouée jaune.
- 10.5 Marques d'arrivée à ANTIBES : Un mât à terre portant un pavillon bleu sur le parking de la Gravette et une bouée rouge (A) qui sera laissée à tribord et dont la position approximative est 43°35.08' N, 007°08.15' E.
- 10.6 De nuit, les marques d'arrivée à CALVI et ANTIBES pourront porter un feu scintillant à éclats sur les bouées, et un gyrophare au pied des mâts à terre.
- 10.7 Quand un bateau viseur de ligne est mouillé dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle. Il est à tout moment interdit de passer entre la marque de la ligne de départ et le bateau viseur sous peine de classement DSQ.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées au besoin en annexe PARCOURS.

12. LE DEPART

- 12.1 ANTIBES - ANNEXE 1 : la ligne de départ, située en baie de la Salis, sera matérialisée entre les mâts arborant un pavillon orange sur chacun des bateaux comités
- 12.2 CALVI – ANNEXE 3 : la ligne de départ, située dans le Golfe de Calvi, sera matérialisée entre le mât d'un bateau comité arborant un pavillon orange à l'extrémité tribord de la ligne, et une bouée jaune à l'extrémité bâbord.
- 12.3 [DP] [NP] Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se maintenir à l'écart de la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.4 La ligne de départ sera fermée 10 minutes après le signal de départ. Tout bateau en course encore présent sur la zone pré-départ dans ce délai sera alors considéré comme partant (Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). Si un bateau n'est à ce moment pas en mesure de partir, il devra en informer le comité de course.
- 12.5 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 61.1(a). Si la règle 30.1 s'applique, **le bateau ne devra pas revenir du côté pré-départ** (ceci modifie la RCV 29.1) et recevra la pénalité écrite en IC 15.6.
- 12.6 En cas de conditions très défavorables, les bateaux comités aux extrémités de la ligne de départ pourront maintenir leur position au moteur. Cela ne peut faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 61.1(a).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 Tout concurrent manquant à respecter le sens du passage de la ligne d'arrivée sera considéré comme DNF, sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1.
- 14.2 En approche de la ligne d'arrivée de chaque course, (1 MN avant celle-ci), les concurrents devront appeler le comité de course par VHF 06 et signaler « Nom du bateau / N° de voile ».

- 14.3 A CALVI - ANNEXE 2 : Les extrémités de la ligne d'arrivée sont déterminées par un mât portant un pavillon bleu au pied du phare de la jetée nord du quai du commerce, et le côté parcours de la bouée d'arrivée jaune, située à 150 mètres environ du phare de la jetée. En cas d'absence de la marque d'arrivée (A), il sera demandé de franchir la ligne d'arrivée selon le positionnement GPS de la marque manquante.
- 14.4 A ANTIBES – ANNEXE 4 : La ligne d'arrivée sera entre un mât portant un pavillon bleu sur le parking de la Gravette) à bâbord et une bouée jaune (A) à tribord, voir article 10.5
- 14.5 Aussitôt la ligne d'arrivée franchie, les concurrents devront signaler par tous moyens (V.H.F., portée de voix, éclairage des voiles ...) au Comité de Course leur numéro de voile et le nom du bateau.
- 14.6 **Après avoir franchi la ligne d'arrivée à Calvi, les bateaux devront se connecter sur le canal VHF de la portuaire SRA à Calvi (08), et attendre l'autorisation du port pour y entrer** et rejoindre la place attribuée, ceci afin de fluidifier le trafic et de faciliter le placement des bateaux.
- 14.7 La place attribuée à Calvi sera communiquée avant le départ de la régata. Il est demandé à chaque bateau de respecter scrupuleusement l'emplacement qui lui aura été donné [DP].
- 14.8 Pour tout coureur n'ayant pas satisfait à obligations de l'article 14.6 et 14.7 le Jury pourra, après instruction, le pénaliser [DP] en temps de 10% de son temps réel de course ou prononcer son exclusion de l'épreuve.
- 14.9 Un émargement d'arrivée est prévu et obligatoire, pour les deux courses, voir article 19

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Uniquement lorsque la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, la RCV 44.1 s'appliquera telle que définie en IC 15.5
- 15.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :
Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. Le score sera alors noté DPI.
- 15.3 Les bateaux manquants à finir dans le délai ci-dessous, seront classés DNF.
- 15.4 Les concurrents n'ayant pas émargé avant leur départ seront considérés, sans exception, comme non partants (DNC) à la course concernée par cet émargement, et ce, sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1 des RCV.
- 15.5 Pour l'application de la RCV 44.1, une infraction à la partie B de la section II du RIPAM, dans un incident entre concurrents devra être considérée comme une infraction au chapitre 2 (ceci modifie RCV 44.1)
- 15.6 Les bateaux prenant un départ prématuré sous la règle 30.1, (OCS) seront pénalisés sur leur temps compensé : Pénalité : 3 (trois) heures. Ceci modifie la RCV 29.1.
- 15.7 Les bateaux prenant un départ prématuré sous les règles 30.3 ou 30.4 (UFD, BFD) seront pénalisés sur leur temps compensé : Pénalité : 4 (quatre) heures. Ceci modifie les RCV 30.3 et 30.4.
- 15.8 Ces pénalités peuvent se cumuler, en cas de procédures répétées.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Le temps limite pour finir à Calvi est fixé pour toutes les classes à 03h00 le vendredi 09 mai
- 16.2 Le temps limite pour finir à Antibes est fixé pour toutes les classes à 16h00 le dimanche 11 mai
- 16.3 Les bateaux manquant à finir dans le délai ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles :
- Pour la course ANTIBES – CALVI, au PC course à Calvi, sur le Port, ou au Club Nautique de Calvi. Les réclamations, demandes de réparation ou de réouverture devront impérativement y être déposées le jeudi 08 mai avant 20h00 pour les bateaux arrivés avant 18h00 et le vendredi 09 mai entre 9h30 et 10h30 pour les autres bateaux,
 - Pour la course CALVI - ANTIBES, au siège de la S.R.A. Les réclamations ou demandes de réparation devront impérativement être déposées au plus tard 2 heures après l'arrivée du bateau qui dépose réclamation ou une demande de réparation.

- 17.2 Les convocations seront affichées aux tableaux officiels, pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins. Le lieu des instructions sera précisé sur la convocation. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel. Les instructions pourront avoir lieu le vendredi 09 mai et le dimanche 11 mai.
- 17.3 Les intentions de réclamations du comité de course ou du jury seront affichées pour informer les bateaux au plus tard à midi (12h00) le vendredi 09 mai à Calvi, et à 17h00 à Antibes dimanche 11 mai, ceci modifie la règle 60.3.
- 17.4 Une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- dans le temps limite de réclamation, si la partie requérante a été informée de la décision la veille.
- pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 63.7
- 17.5 Une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 60.3(b)
- 17.6 Les infractions aux instructions 14.6, 14.7, 19 (à l'exception de l'article 19.5) et 29 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1. Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide (DP).

18. CLASSEMENTS

- 18.1 Le nombre de courses devant être validé pour valider la compétition est de : 1 (une)
- 18.2 Aucune course ne sera retirée.
- 18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon :
- Osiris : système temps sur distance avec application du CVL
- Multi 2000 : temps sur temps
- ORC : temps sur temps selon APH ToT
- 18.4 Groupes de Classement : les bateaux sont répartis dans différents groupes de classement suivant le tableau ci-dessus article 7.
- 18.5 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard au Briefing de la course aller Antibes-Calvi. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de dépôt de réclamation de la première course. les regroupements éventuels de groupes seront affichés au tableau le mardi 06 à 19h.

19. RÈGLES DE SECURITE

19.1 Émargement Départ (Papier)

Chaque skipper doit signer et remettre impérativement une déclaration de départ (voir article 15.4):

- au départ de la 1ère course ANTIBES – CALVI, le 07 mai 2025 à partir de 09h00 et jusqu'à 17h00 à la Société des Régates d'Antibes.
- au départ de la 2ème course CALVI – ANTIBES, le 10 mai 2025 à partir de 07h00 et jusqu'à 09h00 sur le Port de Calvi.

19.2 Émargement Arrivée (GForm)

[DP] Chaque skipper doit renseigner impérativement le formulaire GForm d'Emargement d'Arrivée en utilisant le QR code ci-après :

- à l'arrivée de la 1ère course ANTIBES – CALVI.
- à l'arrivée de la 2ème course CALVI – ANTIBES.
- Le formulaire GForm de déclaration d'arrivée doit être rempli au plus tard 2 (deux) heures après l'heure d'arrivée et comprendre :
 - o Le numéro de voile
 - o Le nom du bateau
 - o L'heure de passage de la ligne
 - o La déclaration sur l'honneur de non utilisation du moteur comme moyen de propulsion (rappel de la RCV 2)
 - o La déclaration éventuelle d'abandon, son motif et la destination envisagée



19.3 Veille

Chaque bateau doit assurer une veille permanente sur les canaux VHF 16 / 06 durant toute la course.

19.4 Abandon

Tout bateau qui abandonne doit le signaler IMPÉRATIVEMENT et le PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE au comité de course et au P.C. course, par tout moyen possible (VHF, GSM). Il signalera impérativement sa destination, le motif de l'abandon, et s'il a contacté le CROSS ou a l'intention de le faire.

Si un coureur n'a pas satisfait aux obligations des articles 19.2, 19.3 et/ou 19.4, le comité d'organisation demandera le remboursement des frais occasionnés par les opérations de recherches déclenchées et pourra envisager une interdiction d'inscription aux régates futures envers les contrevenants.

19.5 Contact comité, organisation, et autres numéros d'urgence

COMITE de COURSE	V.H.F. canal 06 GSM +33 6 65 57 71 08
P.C COURSE	GSM +33 6 28 18 41 02
RAPPEL SECURITE	
- CROSS :	VHF 16 ou GSM 196
- CROSS (La Garde)	+33 494 611 616
- CROSS (Corse)	+33 495 201 363

19.6 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque

19.7 Utilisation du bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Les bateaux devront être en règle avec les contrôles de sécurité et de jauge le lundi 05 mai à 13h00 et en configuration de course le mercredi 07 mai à 08h00

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon de la SRA

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 ENVIRONNEMENT

- 24.1 La RCV 47 s'applique
- 24.2 Il sera interdit à tout concurrent et membre d'équipage de jeter quoi ou d'évacuer que ça soit à la mer que cela soit biodégradable ou pas, ceci en extension des règlements MARPOL.
- 24.3 En cas d'infraction, une pénalité sera appliquée à discrétion du comité de réclamation pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 24.4 Evacuations des débris à Calvi : les déchets organiques doivent être déposés soigneusement sur les quais à partir de 21h. Les autres déchets seront triés (cartons, verres, plastiques...) et jetés dans des conteneurs de tri prévus à cet effet à Antibes.

25 EMLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent au port

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Les appareils de respirations sous-marine et les housses sous-marine de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des bateaux entre le signal préparatoire de la 1ère course et la fin de la régates

28. PRIX

- 28.1 Les prix seront distribués le dimanche 11 mai à 18h00 au Bastion Saint-Jaume, Port Vauban, 06600 Antibes. Les résultats seront disponibles sur le site internet du club dans tous les cas.
- 28.2 Des prix seront distribués au minimum aux vainqueurs de chaque Classe. L'organisation se réserve le droit de distribuer d'autres prix.
- 28.3 Le premier bateau, ayant franchi la ligne d'arrivée en temps compensé à Calvi, sera récompensé par le Challenge de la ville de Calvi
- 28.4 Le premier bateau, ayant franchi la ligne d'arrivée en temps réel de chaque étape, sera récompensé
- 28.5 Le ruban bleu : le meilleur temps réel sur l'aller / retour, dont le temps sera inférieur au record actuel de 23h45'20 sera récompensé et détiendra le « RUBAN BLEU » de la Croisière Bleue.

29 PUBLICITE

- 29.1 Les bateaux doivent arborer la publicité fournie par l'autorité organisatrice comme suit:
- hisser le pavillon « Crédit Mutuel » au port et à la sortie du port. Si cette règle est enfreinte, la réglementation 20.9.2 de World Sailing s'applique [DP].

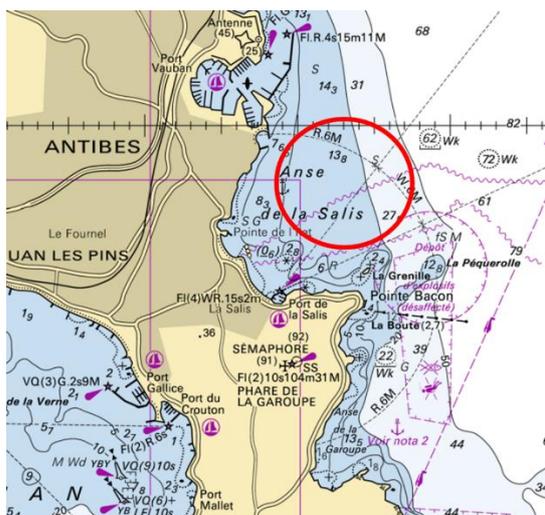
ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Jérôme BIKARD

Président du jury : Peter LAMASS

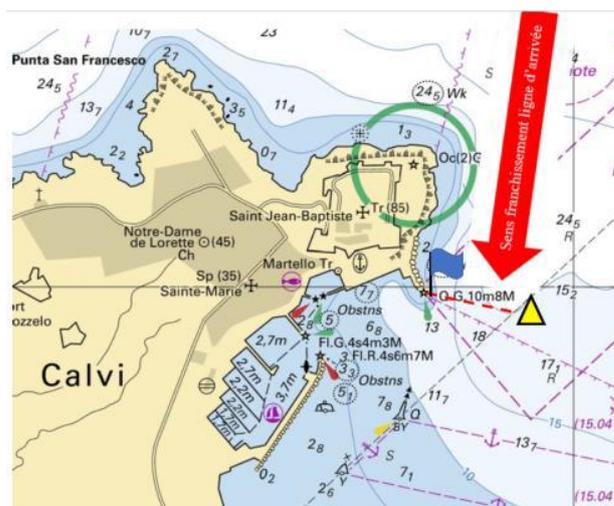
ANNEXE – PARCOURS

Annexe 1 : Zone départ ANTIBES



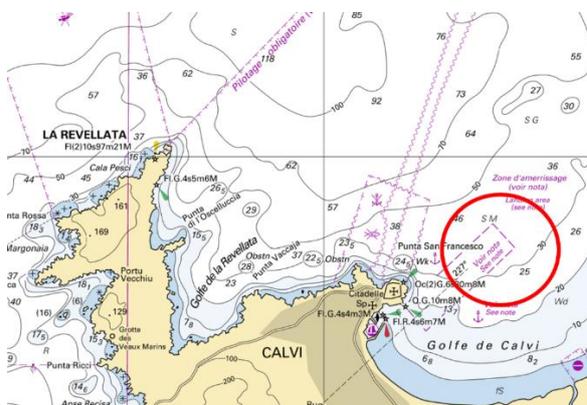
Toute navigation entre la grande Grenille et la pointe Bacon est interdite pour les deux courses

Annexe 2 : Zone d'arrivée à CALVI



Position GPS (approximative) de la marque : 42°33.97' N, 8°45.79' E

Annexe 3 : Zone départ CALVI



Annexe 4 : Zone arrivée ANTIBES



Position GPS (approximative) de la marque 43°35.08' N, 007°08.15' E

ANNEXE PRESCRIPTION

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the “Arbitrage” website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.



Crédit  Mutuel

FFVoile

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on “Arbitrage” website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.



Calvi Nautique Club